

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du vendredi 7 mai 2021 au lundi 7 juin 2021

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Commune de GRÂNE (Drôme)

**RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVÉES
DOCUMENTS ANNEXES**

Commissaire Enquêteur : Jean-Luc VERNIER

Chaque document est indépendant et doit être considéré comme séparé. Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation.

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU DOSSIER
2. DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE
4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
5. COURRIER DU PREFET DU 7 MAI 2021
6. OBSERVATIONS
7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE
8. MEMOIRE EN REponse

1. PRESENTATION DU DOSSIER

1.1. PREAMBULE

Pour un souci de cohérence et pour assurer une meilleure information et participation du public, la Commune de Grâne Maitre d'Ouvrage du Schéma d'Assainissement d'une part et la communauté de la commune du Val de Drôme, Maitre d'ouvrage du PLU et du PDA d'autre part, avaient souhaités réaliser les enquêtes publiques conjointement, selon les mêmes dates et les mêmes permanences.

Le dossier concernant le Schéma d'Assainissement n'étant pas complet à la date de l'enquête commune, une suspension a été demandée par le commissaire enquêteur dans l'attente de l'avis de l'Autorité Environnementale et fait l'objet d'un arrêté du maire du 2 avril 2021. Dès réception de l'avis, la procédure a été relancée par arrêté du 9 avril 2021 par le maire de Grâne.

1.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GRÂNE

Grâne est une commune située en rive gauche de la Drôme entre les villes de Crest, et de Livron, à 45km de la sous-préfecture, DIE, et 30km de la préfecture, Valence. La commune est desservie principalement par la RD 104 qui relie Livron/Loriol à Crest et plus loin Die. Elle permet en outre l'accès à l'autoroute A7 depuis Loriol.

D'une superficie de 4484ha, le territoire peut se diviser en deux parties avec au Nord la rivière Drôme, dont les berges composent la réserve naturelle des Ramières, et la plaine alluviale à dominance agricole d'une part, et le Sud constitué d'un vaste secteur collinaire, entaillé de ruisseaux créant des vallons perpendiculaires à la Drôme d'autre part. Les deux principaux cours d'eau sont la Drome et le ruisseau de Grenette qui traverse le village chef-

lieu de la commune de Grâne. Ces deux cours d'eau sont les principaux récepteurs de la zone d'étude. L'altitude de la commune culmine à 505m, le point bas se situant à 113m NGF. La population est de 1913 habitants en 2017, en augmentation de 1% de 1999 à 2011 puis de 1,4% de 2012 à 2016.

La commune de GRÂNE est membre de la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) créée en 2002, qui regroupe les 30 communes du canton de Bourdeaux, de la vallée de la Gervanne et de la vallée de la Drôme jusqu'à Livron/Loriol pour un total d'environ 30400 habitants (RGP 2015).

1.3. PRESENTATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 1^{er} mars 2021 la commune de Grâne arrête le projet de zonage d'assainissement de la commune. Les raisons sont :

- de mettre en cohérence ce schéma avec les zones constructibles du PLU en cours de révision et de mettre à jour les secteurs d'assainissement collectifs et autonome, définis en 2007 ;
- de permettre de finaliser l'étude de Schéma directeur en cours, engagée par les communes d'Allex , de Grâne et du SIAAG.

➤ CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Le schéma d'assainissement est encadré par les textes suivants :

- Code de l'environnement, articles L.123-2,
- Code général des collectivités territoriales, articles L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-9
- Code de l'urbanisme articles L 151-24 et R 151-49
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
- Décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
- Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

➤ COMPOSITION DU DOSSIER :

1. Délibération du 1er mars 2021 arrêtant le projet de zonage d'assainissement 2p
2. Arrêté du 12 mars 2021, 3p, arrêté de suspension du 2 avril 2021, 2p et arrêté de reprise de l'enquête du 9 avril 2021, 3p ; 3 avis au public 3p ; certificat d'affichage 1p ; annonces dans la presse 8p ;
3. 1 Plan AO Zonage Assainissement Collectif
4. Notice explicative 25p
5. Accusé réception du dossier, 1p, et Avis de l'Autorité Environnementale à la date du 7 avril 2021, 4p
6. Règlement du SPANC 12p

Schéma d'Assainissement de la Commune de Grâne

Arrêtés du 1^{er} mars 2021, de suspension du 2 avril 2021 et de reprise de l'enquête du 9 avril 2021 de Mr le Maire de Grâne
Rapport de L'Enquête Publique et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur Jean-Luc Vernier

2. DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les zones d'assainissement collectif et non collectifs mises à l'enquête publique et proposées sur le territoire de la commune de Grâne ont été définies sur la base du projet approuvé du PLU par arrêté de janvier 2020 par la CCVD.

Le réseau d'assainissement de la commune de Grâne est assuré en régie par la commune et en DSP pour la commune d'Allex (concessionnaire Véolia). La station d'épuration (STEP) située sur la commune d'Allex, est sous maîtrise d'ouvrage du SIAAG, syndicat intercommunal d'Assainissement Allex/Grâne et confié en DSP à Véolia, enfin, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par le SIGMA, dont le siège est situé à Eurre, pour le compte de la commune. Enfin, le Syndicat Intercommunal pour la gestion Mutualisée de l'Assainissement (SYGMA), basé à Eurre, assure la gestion de l'Assainissement non collectif.

➤ La démographie :

Après un recul, la population augmente en passant de 1011 habitants en 1975 à 1877 en 2015 (le dernier recensement fait état de 1945 habitants en 2019). Au vu des différents aménagements prévus sur la commune en vue de créer des secteurs d'urbanisation pour la construction de logements (dans les OAP et la zone AUs), Grâne pourrait compter 2200 habitants à l'horizon 2029 (soit une augmentation de 0,95% annuelle en moyenne) et 200 à 250 nouveaux habitants environ.

➤ Le diagnostic du réseau collectif d'assainissement :

- Normes et réglementation : Loi sur l'eau du 03/01/1992, arrêté du 21/06/1996 et circulaire du 17/02 97 ; Loi sur l'eau du 30/12/06, arrêté du 22/06/2007 remplacé par arrêté du 21/07/2015, fixant les prescriptions des petites collectivités.

-Branchements : La commune peut percevoir une somme équivalente à la redevance assainissement sur les particuliers raccordables et non raccordés, entre la mise en œuvre de l'égout et le raccordement effectif. Les agents communaux peuvent s'assurer de la réalisation des raccordements chez les particuliers qui ont un délai de deux ans pour réaliser les travaux.

-La collecte : le réseau doit permettre d'éviter les fuites d'effluents et les apports d'eau parasite, notamment par temps de pluie.

-Le traitement Les ouvrages de traitement doivent assurer un traitement approprié pour respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur.

➤ Situation actuelle de l'assainissement collectif :

-Linéaire du réseau : séparatif EU 10774ml, unitaire 1064ml. Un poste de refoulement renvoie les effluents de la commune dans la station intercommunale située sur la commune d'Allex.

-La commune compte en 2018/2019, 1053 abonnés eau potable et 1049 abonnés au réseau collectif d'assainissement, 4 sites sont raccordables.

-Les effluents sont traités par la STEP Allex/Grâne mise en service en 1995 et dont la capacité nominale est de 13000EH (équivalent habitant). Les normes de rejet doivent être respectées

rigoureusement. Le bureau d'étude indique que la STEP est en bon état de fonctionnement hormis des dysfonctionnement sur le dégrilleur que l'exploitant a prévus de remettre en état.

-Sur le plan hydraulique l'analyse des bilans d'autosurveillance montrent un taux de charge de 127% et 62 déversements d'eau brute dans le milieu naturel. Soit il faut augmenter la capacité hydraulique de la STEP, soit intervenir sur le réseau pour éviter les à-coups hydrauliques.

-Concernant les charges polluantes, l'analyse montre notamment que la capacité nominale de la station est atteinte. Toutefois les performances épuratoires sont satisfaisantes et permettent de respecter les normes de rejet à l'exception du traitement du phosphore total. Il s'agit donc d'améliorer les performances épuratoires pour pouvoir accepter les charges de pollution dues à l'augmentation de population.

-Lors de l'examen du dossier je prends connaissance de l'avis défavorable de l'état sur le PLU de la commune suite à la non-conformité de la STEP

- Au premier jour de l'enquête lors de la première permanence (qui correspond au dernier jour de l'enquête du PLU), la CCVD me transmet l'arrêté préfectoral LRAR 1A 186 676 9750 1 du 7 mai 2021 en complément à l'arrêté de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT et à l'avis de l'état. Cet arrêté précise que « le préfet lève les restrictions demandées dans le cadre de l'arrêté de dérogation et dans le cadre de l'avis de l'état du fait de la convention signée entre l'entreprise BRD et la SIAAG permettant que la STEP revienne à la conformité de façon durable dans le temps ». L'état constate donc bien la conformité du système d'Assainissement.

➤ **Diagnostic de l'assainissement autonome :**

-Normes et réglementation loi sur l'eau du 03/01/1992, arrêté du 06/05/1996 et du 07/09/2009, normes AFNOR DTU 64.1 08/1998. Le rapport décrit le contenu des ouvrages d'assainissement autonomes.

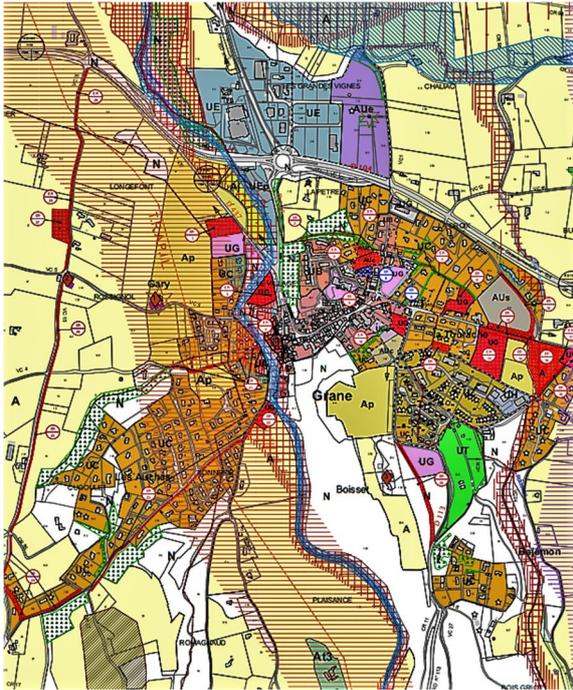
-Traitement des eaux usées : le rapport détaille la mise en place de l'épandage, les différents dispositifs de traitement, d'entretien des installations et de dispersion des effluents traités. Le SIGMA assure le contrôle obligatoire des installations autonomes d'assainissement.

-Etat des Lieux des dispositifs : 56% des installations sont non conformes ou défavorables (8 n'ont pas pu être contrôlées). Il sera nécessaire de prévoir une réhabilitation ou un raccordement quand c'est possible au réseau.

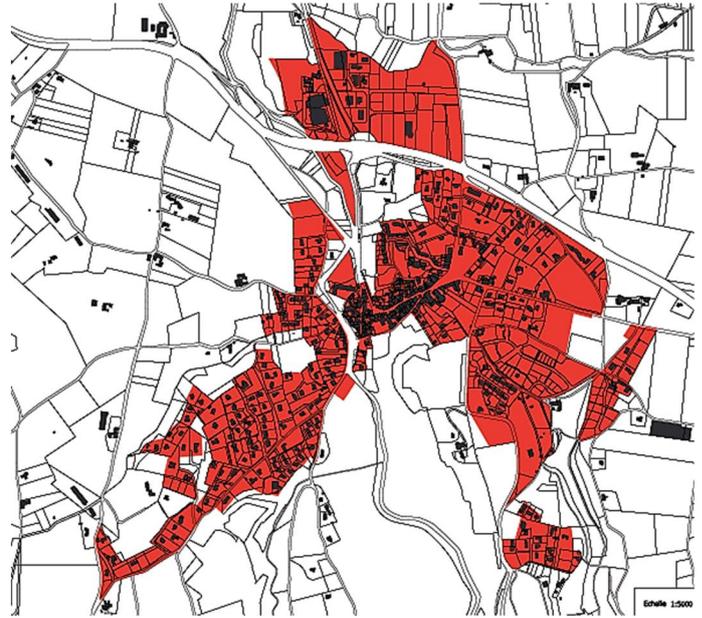
-Les zones non desservies par le réseau collectif relèvent donc de ces normes et réglementations. Il m'a paru nécessaire de compléter le dossier par le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour permettre au public concerné de connaître précisément les conditions de mise en œuvre de leur assainissement individuel.

➤ **La carte de zonage :**

-elle distingue, en rouge, les zones disposant du réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des zones urbanisables est d'ores et déjà raccordée ou raccordable. Seule la zone UG Val Briand située au Nord Est de la commune n'est pas raccordée. Cette zone ne pose pas de problème pour son assainissement.



Projet PLU



Projet de Schéma d'assainissement

➤ **Points forts et Points faibles du projet**

| Points forts | Points faibles |
|--|---|
| Couverture exacte des espaces urbanisés ou à urbaniser du projet de PLU par le projet de schéma d'assainissement | -les réseaux concernant les zones notamment AUe et AU seront à créer ; -Une mise à jour devra tenir compte des modifications suites à l'enquête publique du PLU (l'ER 22 est à supprimer). |
| Le dossier indique que la STEP est compatible avec l'évolution des habitants de la commune | La notice indique toutefois que la STEP est sous dimensionnée pour la charge hydraulique (due aux rejets dans le mieux naturel) et en limite de capacité pour la charge de polluant en phosphore et azote. |
| Les communes de Grâne et d'Allex ont mandaté le SIAAG qui a engagé depuis 2019 une étude sur l'ensemble de l'équipement d'assainissement intercommunal | Il aurait été logique que la date de l'enquête publique soit coordonnée avec l'étude dont le terme est prévu fin 2021 début 2022 |
| Une convention entre l'entreprise BRD, le SIAAG et les communes de Grâne et d'Alex engage l'entreprise dès le 1 ^{er} janvier 2021 et pour 5 ans, à réaliser un prétraitement avant rejet dans le réseau devant réduire significativement les rejets pollués et améliorant le fonctionnement de la STEP. | C'est au terme de l'étude du Schéma général de l'assainissement intercommunal en cours que les communes d'Allex et de Grâne seront en mesure de définir les conditions à mettre en œuvre pour assurer les performances nécessaires du système d'Assainissement pour les années à venir. C'est le cas notamment pour ce qui concerne les |

| | |
|---|---|
| Les tests récents vérifiant la nature des rejets, montrent une charge actuelle de 555 Kg DBO5/j « bien inférieure au 720 Kg DBO5/j de capacité nominale de la station d'épuration » | charges hydrauliques et la charge totale de phosphore et d'azote. |
|---|---|

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

➤ **Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête**

Nomination du commissaire enquêteur par désignation par le tribunal administratif de Mr Jean-Luc Vernier, décision N° E21000006/38 du 21 janvier 2021.

Les modalités de l'enquête ont été arrêtées en présence du Mr Xatard Maire de Grâne et Mme Haillet de Longpré adjointe à l'urbanisme.

○ Préparation de l'arrêté municipal

La période d'enquête a été fixée du vendredi 7 mai à 9h au lundi 7 juin 2021 à 17h, soit 32 jours consécutifs.

Le nombre de permanences a été fixé à 2 :

- le vendredi 7 mai 2021 de de 14 à 17h
- le lundi 7 juin 2021 de de 14 à 17h

Des dispositions spécifiques à la pandémie sont précisées, respect des gestes barrière, possibilité de contacter le commissaire enquêteur téléphoniquement...

○ Information du public par voie de presse

Une première information de l'ouverture de l'enquête publique a été faite dans deux journaux locaux Le Dauphiné et Le Crestois :

- 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, le 16 avril 2021 pour ces deux journaux
- dans les 8 jours qui suivent la date d'ouverture de l'enquête, le 14 mai 2021 dans ces deux mêmes journaux.

○ Affichage public :

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché sur le panneaux réglementaire dédiés à cet effet en façade de la mairie.

Les avis règlementaires de grand format et de couleur jaune ont été positionnés sur 30 sites de la commune, 1 en mairie, 5 dans la partie agglomérée et 24 dans le reste de la commune. Nous avons pu vérifier que cet affichage avait bien été effectué à compter du 16 avril 2021 et qu'il était resté en place jusqu'à la fin de l'enquête.

○ Informations complémentaires

La mairie a informé les habitants du lancement et des dates de permanences de l'enquête publique sur son site internet dès la date de l'arrêté, information qui a aussi fait l'objet d'un SMS sur « Panneau Pocket ».

Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et ratification définitive avec modification de l'article L.123-3 par le Sénat le 15 février 2018, l'ensemble des documents du

dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site de la mairie le 12 avril 2021 et sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

De même une adresse courrier électronique spécifique a été mise à disposition du public afin qu'il puisse transmettre ses observations. Compte tenu de la pandémie, le public pouvait appeler la mairie pour avoir un contact téléphonique avec le commissaire enquêteur. Toutefois il est demandé que l'observation ou la suggestion soit confirmée par écrit, par mail ou par courrier.

➤ Visites préalables à l'enquête

Trois visites préalables ont été effectuées,

- Le mercredi 10 février en mairie de Grâne, en présence du Maire Mr Xatard, de l'adjointe à l'urbanisme Mme Haillet de Longpré et d'une représentante de la CCVD, Mme Cao. Il est acté la réalisation de deux enquêtes distinctes PLU/PDA et Schéma d'Assainissement conduites simultanément par cohérence et meilleure information du public ; les dates proposées des enquêtes (15 Mars au 16 avril 2021) ; le contenu des dossiers (qui reste à préciser pour le Schéma d'Assainissement). Le siège de l'enquête sera en mairie de Grâne. Sont définies les conditions légales de mise à disposition des dossiers au public ainsi que les conditions de réception du public en mairie compte tenu notamment de la COVID 19 (une note du commissaire enquêteur est remise).
- Le vendredi 5 mars en mairie de Grâne, en présence du Maire Mr Xatard, de la première adjointe Mme Marion, de l'adjointe à l'urbanisme Mme Haillet de Longpré, de deux représentantes de la CCVD Mmes Vincent et Cao, du bureau d'étude Urbarchi Mr Amunategui et de l'AMO sur l'étude d'Assainissement Mr Gaillard (CD Drôme). Il est rappelé par le commissaire enquêteur les avis défavorables de l'état (préfet et CDPENAF) sur le projet de PLU portant notamment sur la capacité de la Station d'épuration d'accepter les effluents générés par l'urbanisation prévue. A mon observation sur le manque l'avis de l'Autorité Environnementale dans le dossier du Schéma d'Assainissement il m'est répondu que la demande a été faite et que l'avis sera mis au dossier dès réception. Il est décidé par la suite de revoir les dates de l'enquête publique fixée du mardi 6 avril au vendredi 7 mai. J'effectue des repérages sur la commune.
- Le vendredi 26 mars à la demande de la mairie nous avons fait le point sur le contenu du dossier Schéma d'Assainissement avec la notice compétée à ma demande de même que le règlement du SPANC. Je rappelle que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) n'est pas encore parvenu et que nous ne disposons que de l'avis de réception de la demande faite le 26 février, le dossier n'est donc pas complet. Selon la date de réception de l'avis, je serai amené à demander la suspension de l'enquête publique. Enfin Mme Déprés, secrétaire générale de la mairie, me fournit copie des annonces passées dans les journaux et m'enverra le constat d'affichage des avis des enquêtes répartis sur 30 sites de la commune. Je fais des repérages sur le terrain.
- Par courrier du 1^{er} avril 2021, j'écris au maire pour demander la suspension de l'enquête, l'avis de l'Autorité Environnementale n'étant pas délivré. La commune prend un arrêté de suspension de l'enquête.
- Je suis averti le 7 avril par Mme Haillet de Longpré, adjointe à l'urbanisme, de la mise sur leur site de l'avis par l'Autorité Environnementale. Nous arrêtons de nouvelles dates d'enquête, du 7 mai 9h au 7 juin 2021 17h et deux permanences les vendredi 7 mai de 14

à 17h et le lundi 7 juin de 14 à 17h. En outre, compte tenu du contexte sanitaire, il est possible de prendre contact par téléphone avec le commissaire enquêteur.

➤ **Phase d'enquête publique**

- Ambiance générale de l'enquête :

Tous les documents du dossier destinés à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 7 mai 2021.

Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et ratification définitive avec modification de l'article L.123-3 par le Sénat le 15 février 2018, l'ensemble des documents du dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site de la mairie à compter du 7 mai 2021 et sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

De même une adresse courrier électronique spécifique a été mise à disposition du public afin qu'il puisse transmettre ses observations. Enfin compte tenu du contexte sanitaire, contacts pouvaient être pris avec le commissaire enquêteur par téléphone.

Tous les échanges avec le public ont été courtois.

- Déroulement de l'enquête

- Le vendredi 7 mai de 14h à 17h

- 2 personnes reçues, 1 observation orale
- 1 courriel est parvenu par le biais de la CCVD le 14 mai

- Le lundi 7 juin

- Aucune personne reçue
- 1 courrier arrivé en mairie le 3/06/21

4. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La décision de la MRAE est prise après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.

L'avis de la MRAE a été donné le 7 avril 2021 :

« Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Grâne (Drôme), objet de la demande n°2021-ARAKPP- 2136 du 26 février 2021, n'est pas soumis à évaluation environnementale. »

5. COURRIER DU PREFET DU 7 MAI 2021

Réception du courrier LRAR 1A 186 676 9750 1 du 7 mai 2021, dernier jour de l'enquête publique de révision du PLU, en complément à l'arrêté de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT et à l'avis de l'état. Ce courrier qui concerne aussi l'enquête de Schéma d'Assainissement, précise que le préfet lève les restrictions demandées dans le cadre de l'arrêté de dérogation et dans le cadre de l'avis de l'état du fait de la convention signée entre l'entreprise BRD et la SIAAG. Les travaux assurant le prétraitement des effluents de l'entreprise BRD permettent que la STEP revienne à la conformité de façon durable dans le temps.

6. OBSERVATIONS

Schéma d'Assainissement de la Commune de Grâne

Arrêtés du 1^{er} mars 2021, de suspension du 2 avril 2021 et de reprise de l'enquête du 9 avril 2021 de Mr le Maire de Grâne

Rapport de L'Enquête Publique et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur Jean-Luc Vernier

Seules 3 observations ont été faites par le public, par le dépôt d'un courrier, d'un courriel et d'une observation faite par oral lors de la première permanence. Les trois portent sur la demande de prolongement de réseau sur le hameau de Malaire situé à 350m environ du réseau communal

7. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire Enquêteur : Jean-Luc VERNIER

1. RAPPELS

○ **Objet de l'enquête**

Le syndicat Intercommunal d'assainissement d'Allex / Grâne (SIAAG), a engagé une étude d'assainissement sur l'ensemble de ces deux communes. Cette enquête a pour objet de permettre à la commune de Grâne de disposer de tous les éléments nécessaires pour finaliser cette étude en informant le public et en recueillant ses observations.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif, sont définies sur la base du projet de PLU.

○ **Cadre Règlementaire**

-Par délibération du 1^{er} mars 2021 la commune de Grâne a arrêté le projet de zonage d'assainissement de la commune. Les raisons sont de mettre en cohérence ce schéma avec les zones constructibles du PLU en cours de révision sur la base de l'étude en cours de Schéma directeur et enfin, de mettre à jour les secteurs d'assainissement collectifs et autonome, définis en 2007.

-Le schéma d'assainissement est encadré par les textes suivants :

- Code de l'environnement, articles L.123-2,
- Code général des collectivités territoriales, articles L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-9
- Code de l'urbanisme articles L 151-24 et R 151-49
- Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,
- Décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées
- Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
- Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

➤ **Modalités préalables à l'ouverture de l'enquête**

- Nomination du commissaire enquêteur par désignation par le tribunal administratif de Mr Jean-Luc Vernier, décision N° E21000006/38 du 21 janvier 2021.
- Les modalités de l'enquête ont été arrêtées en présence de Mr Xatard Maire de Grâne et de Mme Haillet de Longpré adjointe à l'urbanisme.

➤ **Préparation de l'arrêté municipal**

Après une suspension de l'enquête, celle-ci a été fixée du vendredi 7 mai 2021 9h au lundi 7 juin 17h.

Le nombre de permanences a été fixé à 2 :

- le vendredi 7 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- le lundi 7 juin de 14h à 17h

Le lieu des permanences a été arrêté en mairie de Grâne.

➤ **Information du public par voie de presse**

Une première information de l'ouverture de l'enquête publique a été faite dans deux journaux locaux, Le Dauphiné et Le Crestois :

- 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, le 16 avril 2021
- dans les 8 jours qui suivent la date d'ouverture de l'enquête, le 14 mai 2021.

○ **Affichage public**

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché sur les panneaux réglementaire dédié à cet effet en façade de la mairie.

Les avis réglementaires ont été positionnés sur 30 sites de la commune.

Nous avons pu vérifier que cet affichage avait bien été effectué à compter du 16 avril 2021 et qu'il était resté en place jusqu'à la fin de l'enquête.

○ **Informations complémentaires**

La mairie a informé les habitants du lancement et des dates de l'enquête publique sur son site internet (arrêté d'ouverture) et a aussi fait l'objet d'un SMS sur Panneau Pocket dès le 16 avril 2021. Conformément à l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, l'ensemble des documents du dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Grâne à compter du 6 mai 21. Les mêmes dossiers ont été mis en ligne sur le site de la mairie dès le 6 mai 2021. Les documents sont restés accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Une adresse courrier électronique spécifique a été mise à disposition du public afin qu'il puisse transmettre ses observations, enfin, compte tenu du contexte sanitaire, le public a pu prendre contact par téléphone avec le commissaire enquêteur en appelant le N° de la mairie.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC

- Le vendredi 7 mai de 14h à 17h
 - 2 personnes reçues, 1 observation orale
 - 1 courriel est parvenu par le biais de la CCVD le 14 mai
- Le lundi 7 juin
 - Aucune personne reçue
 - 1 courrier arrivé en mairie le 3/06/21

La première permanence correspondait avec la dernière permanence de l'enquête publique du PLU/PDA. Sur les personnes qui se sont présentées 2 d'entre elles ont formulé une observation relative au Schéma d'Assainissement. Seules 2 personnes ont participé aux permanences avec 1 observation orale et par ailleurs 1 courriel et 1 courrier ont été reçus. Enfin personne ne m'a contacté par téléphone.

Compte tenu de la pandémie, la commune a respecté les consignes barrière en mettant à disposition du gel hydroalcoolique, des gants et une paroi translucide. Afin de respecter la distanciation j'ai demandé à qu'une seule personne, sauf familles, viennent dans la pièce que j'ai ventilée régulièrement. Toutes les personnes arrivant dans la durée des permanences ont été reçues. Malgré ces conditions l'ambiance est toujours restée courtoise.

2. REMISE DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

Je soussigné, Jean-Luc Vernier, commissaire enquêteur, constatant la clôture de l'enquête concernant le Schéma d'Assainissement de la commune de Grâne;

>Certifie avoir reçu ce jour le demandeur en la personne de Mr Jean-Paul Xatard, Maire de Grâne et de Mme Laure Haillet de Longpré Adjointe à l'urbanisme de la commune.

>Certifie leur avoir communiqué les observations écrites et orales recueillies ci-après.

Le Maitre d'Ouvrage est invité à produire au plus tard le 25 juin 2021 son mémoire en réponse.

Fait en deux exemplaires, à Grâne le 11 juin 2021,

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Luc Vernier

Dont accusé de réception ce même jour,

La commune de Grâne



le Maire,
Jean - Paul XATARD

| N° | Nom | Lieu /parcelle | Demande, observation | Réponse Maitre d'Ouvrage |
|----|---------------|----------------|---|--------------------------|
| 1 | 01 Tarnaud | ZL 41 ZL 23 | Mme Tarnaud a aussi déposé une observation au registre de l'enquête du PLU pour s'assurer de la validation de changement de destination en logement de sa propriété. Concernant l'assainissement elle demande à ce que le bâti soit relié au réseau. Il se trouve que sa construction fait partie d'un bâtiment plus important et qu'elle ne dispose pas d'un champ d'épandage suffisant. | |
| 2 | I1 Sibourg | ZL 41 | Mr Sibourg, frère de Mme Tarnaud, s'étonne que le réseau ne soit pas prévu sur Malaire sur le projet proposé, cette demande d'extension ayant été demandée au maire précédent en 2015. Suite à cette demande, le SYGMA a démontré les difficultés voire l'impossibilité de traitement hors réseau collectif des constructions existantes (au moins 5 habitations et 4 propriétaires). Ces derniers avaient envoyé une demande au maire le 20 juin 2020. | |
| 3 | C1 Prudhomme | | Propriétaire au hameau de Malaire, a demandé le raccordement au réseau en 2015. En 2019, le maire précédent s'est engagé à examiner leur demande, favorablement, lors de l'enquête sur le PLU. (Schéma d'Assainissement ?) | |
| 4 | CE P9 Notice | | Le ruisseau de la Grenette est avec la rivière Drôme des principaux milieux récepteurs ? Si les effluents traités par la STEP sont renvoyés dans la Drôme, y a-t-il des déversements dans le ruisseau ou s'agit-il du pluvial seulement ? | |
| 5 | CE P10 Notice | | L'augmentation de population est de l'ordre de 200/250 habitants d'ici 2029 (1945 en 2019 et env 2200 en 2029). Comment sont pris en compte les effluents des activités et autres équipements prévus notamment dans les secteurs UE et AUe du PLU en cours de révision ? | |
| 6 | CE Notice | | L'organisation complexe de la gestion de l'assainissement gagnerais en clarté en indiquant dès l'introduction : la gestion en régie du réseau par la commune, la STEP et les études par le SIAAG, le concessionnaire de la STEP Véolia, le SPANC par SIGMA... | |
| 7 | CE Notice | | Le système d'assainissement des communes de Grâne et Allex font l'objet d'une étude confiée à IRH. Pouvez-vous nous donner les objectifs et préciser l'avancement de celle-ci ? Comment cette étude se situe par rapport au schéma d'assainissement présenté en enquête publique ? | |

| | | | | |
|----|---|--------|---|--|
| 8 | CE Notice p14 Hydraulique | | La notice indique que la STEP est sous dimensionnée par rapport à la charge hydraulique. Il est indiqué que la capacité nominale de la STEP est atteinte et qu'un choix doit être fait entre un redimensionnement de la station et de travailler sur le réseau pour diminuer les à-coups hydrauliques. Est-ce que ce choix est fait, quelles sont les interventions prévues pour chaque commune concernée sur leur réseau en matière d'eau parasite et sur leur réseau unitaire ? | |
| 9 | CE Notice p14 Charge polluante | | La notice précise que si les performances de la station sont satisfaisantes, la capacité nominale est atteinte. Est-ce que le choix a été fait entre l'augmentation de la capacité nominale de la STEP et la diminution de la charge polluante ? -La convention avec l'entreprise BRD étant récente, à quel moment sera constaté la réduction effective de la charge en polluants de celle-ci ? -A quel moment seront mis en place les traitements du phosphore et de l'azote ? | |
| 10 | CE | AO 148 | Le schéma indique les parcelles couvertes par le réseau d'assainissement. Dans le cas où le réseau dessert une parcelle située en contrebas de l'égout comment le branchement s'effectue ? (Relevage individuel, épandage autorisé ?) | |
| 11 | CE | AO 148 | Pour une construction située en zone UC, est ce que l'épandage peut se faire en zone N mitoyenne ? | |

8. MEMOIRE EN REPONSE

OBSERVATIONS 1, 2 ET 3

La commune a engagé depuis 2 ans une étude globale sur son dispositif d'assainissement collectif. Les premiers éléments de cette étude ont mis en avant des enjeux forts en matière de gestion des eaux claires parasites, d'amélioration de la capacité de traitement de la station d'épuration et de respect des exigences réglementaires toujours plus contraignantes. Dans ce contexte, la commune a fait le choix dans un premier temps de ne pas étendre le réseau, afin de pouvoir résoudre en priorité ces problématiques et garantir un service de qualité et pérenne sur le long terme sur le réseau existant.

Dans le cas du hameau de Malaire, en situation actuelle, le coût d'une extension de réseau est prohibitif compte-tenu du linéaire à installer et du nombre d'abonnés concernés (400 ml de réseau pour 4 abonnés).

Il est à souligner que la commune ne peut financièrement porter seule un tel projet, qui nécessite des subventions émanant notamment du Département et de l'Agence de l'Eau, lesquels appliquent le même raisonnement dans leur instruction des demandes.

CE : Prévoir une concertation spécifique avec les propriétaires du hameau de Malaire pour définir les meilleures solutions d'assainissement de cet ensemble d'habitation

OBSERVATION 4

Le réseau de collecte de Grâne comporte 4 déversoirs d'orage, dont 3 ont La Grenette pour milieu récepteur.

Pour rappel un déversoir d'orage est un ouvrage permettant en cas de fortes pluies ou d'orage, de dévier une partie du débit d'eau usées collectées directement vers le milieu naturel, afin de protéger les ouvrages de collecte et de traitement de pics de débits supérieurs à leur capacité qui risqueraient de les endommager. Ces rejets sont strictement encadrés par la réglementation.

Il est à noter que la maîtrise des eaux claires parasites dans les réseaux d'Allex et de Grâne, et par conséquent la réduction des rejets directs au milieu naturel par le biais des déversoirs d'orage, est l'un des sujets principaux de l'étude actuellement menée par les 3 collectivités (voir plus loin).

La commune de Grâne a déjà engagé un travail auprès des propriétaires d'habitation dont les eaux pluviales se déversaient dans le réseau d'assainissement collectif suite à des tests à la fumée. Toutes les inversions de branchements ont été corrigées.

CE : ces éléments complètent les informations et permettent de mieux appréhender le dossier.

OBSERVATION 5

L'estimation des rejets d'eaux usées futurs développée dans la notice du zonage est directement issue de celle réalisée pour la définition des valeurs seuils de la convention de rejet de l'abattoir BRD, valable jusqu'en 2024. Elle ne tient pas compte du zonage du PLU, mais se base sur des ratios théoriques communément admis appliqués à la population future attendue (rejets domestiques), auxquels sont ajoutés les rejets industriels spécifiques présents sur le réseau (ne concerne que BRD). L'augmentation de population prise en compte dans ce calcul est majorée de 26 % par rapport au PLU (1,2 %/an, contre 0,95 %/an), donnant ainsi une marge de sécurité.

Il est à noter que cette première estimation a été réalisée pour garantir, à l'horizon 2024, un fonctionnement optimal du réseau sous sa forme actuelle, avant la réalisation des travaux d'amélioration prévus à l'issue du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal, qui pérenniseront le dispositif d'assainissement sur le long terme.

Dans le cadre de cette étude, l'estimation des rejets sera réévaluée de façon plus précise à l'échéance du PLU (phase 3 de l'étude, achèvement prévu en septembre 2021) et les actions ou travaux à mener en conséquence seront définis, chiffrés et programmés par ordre de priorité, afin de garantir la conformité réglementaire du système d'assainissement et la qualité du service sur le long terme (phase 5, échéance fin d'année 2021).

CE : l'estimation des rejets est cohérente avec l'augmentation de population. Cette estimation sera en outre confirmée par l'étude en cours dont l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 2021.

OBSERVATION 6

La commune de Grâne gère la collecte des eaux usées en régie sur son territoire et a

Schéma d'Assainissement de la Commune de Grâne

Arrêtés du 1^{er} mars 2021, de suspension du 2 avril 2021 et de reprise de l'enquête du 9 avril 2021 de Mr le Maire de Grâne

Rapport de L'Enquête Publique et Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur Jean-Luc Vernier

délégué la compétence Assainissement Non Collectif au SIGMA.

La commune d'Alex gère la collecte des eaux usées sur son territoire, en délégation de service public avec l'entreprise VEOLIA. Elle dispose également de la compétence Assainissement Non-Collectif.

Le SIA Alex-Grâne exploite en délégation de service public auprès de l'entreprise Véolia le réseau de transfert des eaux usées des deux communes vers la station d'épuration implantée sur le territoire d'Alex ainsi que ladite station.

CE : complément d'information utile à la compréhension.

OBSERVATIONS 7, 8 et 9

Comme spécifié plus haut, les 3 collectivités ont créé un groupement de commande dont le SIA ALLEX-GRANE est le mandataire, pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal. Cette étude consiste à :

- mettre à jour et affiner la connaissance patrimoniale du service (mise à jour des plans du réseau, données RPQS, fiches ouvrages...)
- établir un diagnostic fin du fonctionnement du système d'assainissement par la réalisation de campagnes de mesure, d'investigations de terrain (ITV, tests fumée...) et d'une modélisation informatique.
- À partir du diagnostic et des perspectives d'évolution des 3 collectivités (PLU), établir un programme d'action pluriannuel, chiffré et hiérarchisé permettant de résoudre les problématiques actuelles et prévisibles et de garantir sur le long terme la qualité du service et sa conformité réglementaire.

Le Schéma a donc notamment pour objet de répondre aux interrogations soulevées dans les observations 8 et 9. A ce stade de l'étude, les différentes options d'aménagements citées dans la notice restent ouvertes.

Cette étude constitue donc à la fois un outil de connaissance patrimoniale, de diagnostic du système d'assainissement et de programmation des investissements.

Actuellement, les phases 1 (état des lieux) et 2 (campagne de mesure et investigations) sont achevées. La phase 2bis (modélisation informatique du réseau) sera terminée à la fin du mois de juin 2021 et permettra de compléter et d'achever le diagnostic du réseau.

Les phases 3 et 5 (projections futures et définition du programme d'actions) seront achevées respectivement à l'automne et en fin d'année 2021.

(Pour information, le présent zonage constitue la phase 4 de l'étude, réalisée de façon anticipée pour s'adapter aux échéances de l'instruction du PLU).

CE : complément d'information utile à la compréhension du dossier.

OBSERVATION 10 :

La commune est tenue de mettre à disposition une boîte de branchement en limite du domaine public dans les meilleures conditions techniques possible, le raccordement du logement restant à l'entière charge de l'abonné, pompe comprise si celle -ci est nécessaire.

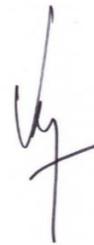
OBSERVATION 11 :

Le PLU de Grâne permet l'épandage en zone N, si la parcelle n'est pas desservie par l'assainissement collectif.

CE : observations 10 et 11 ; Le propriétaire est donc tenu de se brancher sur le réseau collectif au moyen d'une pompe de relevage si nécessaire.

Ainsi après avoir analysé le dossier « Schéma d'Assainissement » de la commune de Grâne soumis à l'enquête, examiné les observations de l'autorité environnementale, les observations du public, porté leurs observations sur le registre, par courrier et courriel sur le projet de Schéma d'Assainissement, analysé les réponses de la commune aux questions formulées dans le procès-verbal de synthèse ; le commissaire enquêteur peut exposer ses conclusions personnelles et motivées dans les document ci-après.

Jean-Luc VERNIER



Commissaire Enquêteur

Valence le 17 juin 2021

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 6 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Commune de GRÂNE (Drôme)

**PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS**

Commissaire Enquêteur : Jean-Luc VERNIER

RAPPEL GENERAL DE L'OBJET DU DOSSIER

Je soussigné Jean-Luc VERNIER, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble N° E21000006/38 en date du 21 janvier 2021, sur cette enquête publique. Celle-ci a pour objet « Schéma d'Assainissement de la commune de Grâne (Drôme) ».

Je rappelle que :

Le syndicat Intercommunal d'assainissement d'Allex / Grâne (SIAAG), a engagé une étude d'assainissement sur l'ensemble de ces deux communes. Cette enquête a pour objet de permettre à la commune de Grâne de disposer de tous les éléments nécessaires pour finaliser cette étude en informant le public et en recueillant ses observations.

Les zones d'assainissement collectif et non collectif, sont définies sur la base du projet de PLU.

APRECIATIONS GENERALES

➤ Sur le plan règlementaire et environnemental :

-Le schéma d'assainissement est encadré par les textes suivants :

Code de l'environnement, articles L.123-2,

Code général des collectivités territoriales, articles L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-9

Code de l'urbanisme articles L 151-24 et R 151-49

Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;

➤ Sur la forme je constate que :

- Tous les moyens nécessaires ont été mis en place pour permettre la participation du public aussi bien en termes de publicité, d'avis disposés dans 30 endroits de la commune que de mise à disposition des documents présentant le projet (papier et électronique) en mairie de Grâne. Je précise que compte tenu de la pandémie et de l'obligation de rester dans un rayon de 10km de son domicile, l'arrêté permettait de contacter par téléphone le Commissaire Enquêteur. Cette disposition pouvant faciliter la participation du public soit hésitant à se déplacer soit habitant à une distance supérieure. La première permanence coïncidant avec la dernière permanence de l'enquête PLU/PDA, de nombreuses personnes ont été présentes.

- La participation du public sur cette enquête a toutefois été réduite à deux personnes lors de la première permanence et a donné lieu à une observation orale. Le public a pu exprimer avec franchise ses observations. 1 courriel reçu et une observation au registre déposée en mairie.

- Les élus de la commune ont été tout au long de l'enquête à la disposition du public et du Commissaire Enquêteur pour faciliter la compréhension des problèmes posés et je les en remercie.

➤ **Sur le fond je constate que :**

L'objet du dossier est :

-de mettre en cohérence ce schéma avec les zones constructibles du PLU en cours de révision et de mettre à jour les secteurs d'assainissement collectifs et autonome, définis en 2007 ;

-de permettre de finaliser l'étude de Schéma directeur en cours, engagée par les communes d'Allex , de Grâne et du SIAAG.

○ Dans une délibération du 15/01/2018, la commune décide de s'engager dans une étude de schéma directeur de l'assainissement en lien avec la commune d'Allex et le Syndicat d'Assainissement Allex/Grâne (SIAAG). Les principales raisons sont :

-L'impact de l'état des réseaux d'assainissement de la commune sur la qualité des eaux usées, et donc sur la qualité de leur traitement par la station d'épuration dont le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Allex-Grâne est le maître d'ouvrage,

- L'intérêt de réaliser une étude conjointe du système d'assainissement à l'échelle intercommunale, afin de garantir la coordination et la qualité du résultat, notamment par la définition d'un programme de travaux pour chaque commune membre et pour le Syndicat, visant à améliorer la collecte et le transport de leurs eaux usées ainsi que le fonctionnement de la station d'épuration syndicale,

Cette étude, confiée au bureau d'étude IRH avec en AMO le département de la Drôme, est en cours, le diagnostic a été réalisé et le résultat est attendu pour la fin 2021.

○ Etat des lieux à la date de l'enquête :

Mon attention a été attirée par l'avis défavorable de l'état sur le PLU compte tenu de non-conformité sur la station d'épuration intercommunale. Lors des discussions préalables avec les élus j'ai été informé d'une étude en cours sur l'assainissement. Souhaitant avoir des informations plus complètes j'ai interrogé successivement Mr Camuzet de IRG ainsi que Mr Gaillard du Département de la Drôme chargé de l'AMO pour le compte du SIAAG. Un complément a été amené sur la notice pour tenir compte de l'évolution du projet, éléments qui ont été portés au dossier avant sa présentation en enquête publique. Enfin Mme Dubois secrétaire du SIAAG et secrétaire du SYGMA, m'a permis d'obtenir la convention passée entre l'entreprise BRD et le règlement du SPANC. J'ai demandé que ce dernier figure au dossier d'enquête.

○ La charge de polluants de la STEP :

La convention passée entre les communes, le SIAAG et l'entreprise BRD doit permettre, en réduisant significativement la charge de pollution des effluents par un pré-traitement, de donner les capacités nécessaires à la STEP pour garantir les besoins liés aux nouveaux habitants de la commune de Grâne, soit 250 habitants supplémentaires environ dans les 10 ans. Le dossier ne précise pas le résultat des tests par contre, p14, indique que « la signature d'une convention entre l'abattoir et la collectivité est actée et permet d'ores et déjà d'accepter les augmentations de populations comme démontré page suivante ».

Cette convention, signée le 14/01/2021, est applicable pour les 5 ans à venir du 01/01/2021 au 31/12/2025. Il sera donc nécessaire, avant de rendre constructible le secteur à urbaniser AUs, de s'assurer des capacités de la STEP à recevoir les effluents au terme de la convention fin 2025.

○ Les charges hydrauliques :

Les observations de l'état mettent en exergue les polluants libérés dans le milieu naturel lors des à-coups hydrauliques, (arrivée d'eau pluviale importante entraînant des rejets non traités dans le milieu naturel) constatés notamment en 2019 et 2020. Ceux-ci génèrent des non conformités. Les responsables du système d'assainissement des deux communes et de la STEP sont bien au fait de cette situation et ont engagé une étude générale de cet équipement. La STEP est en bon état et peut répondre à la demande

des communes à hauteur de 13 000 EH. Deux éléments viennent modifier ces capacités, d'une part la charge en polluant évoquée plus haut et d'autre part les eaux parasites à l'origine des à-coups hydrauliques constatés.

L'étude du schéma directeur des installations intercommunales en cours a dressé un diagnostic des réseaux et devra proposer des solutions pour supprimer ou tout au moins réduire ces eaux parasites. Celles-ci proviennent notamment des réseaux unitaires, 1064 ml à Grâne et 7700ml à Allex (Le PLU de cette commune indique 35% de 22 000ml). Cette étude devrait ensuite proposer les travaux à réaliser dans les 5 ans à venir pour améliorer les performances de l'installation et résoudre les non conformités constatées.

○ Mr Cornillon, président du SIAAG, me précise qu'effectivement la convention passée avec l'entreprise BRD, en respectant les limites imposées de polluant dans les eaux usées (DBO notamment), a permis de lever les non conformités constatées à la STEP. L'entreprise a toutefois 2 ans supplémentaires pour réduire les émissions d'azote et de phosphore. La convention sera à renouveler en 2025, en lien avec la CCVD qui devrait reprendre cette compétence.

○ Enfin, la réception du courrier LRAR 1A 186 676 9750 1 du 7 mai 2021 de la préfecture de la Drôme précise que celle-ci lève les restrictions demandées dans le cadre de l'arrêté de dérogation et dans le cadre de l'avis de l'état « du fait de la convention signée entre l'entreprise BRD et la SIAAG permettant que la STEP revienne à la conformité de façon durable dans le temps ».

Pour l'ensemble des raisons indiquées ci-dessus, et eu égard à l'ensemble des engagements pris par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse à la suite de l'enquête publique,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma d'Assainissement de la commune de Grâne.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

-Mettre à jour le périmètre desservi en fonction de l'évolution du PLU suite à l'enquête publique sur le PLU et le PDA (suppression de l'ER 22 notamment) ;

-Prévoir une concertation spécifique avec les propriétaires du hameau de Malaire pour définir les meilleures solutions d'assainissement de cet ensemble d'habitation ;

Fait le 17 juin 2021 à Valence

Le Commissaire enquêteur



Jean-Luc VERNIER

ANNEXES

Arrêté du 12 mars 2021 prescrivant l'enquête publique



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal n° 21-066

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Projet de révision
du Schéma Général d'Assainissement

Le Maire de Grâne,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8, R.2224-9,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-4, L.123-1 et suivants, R.122-17, R.122-18, R.123-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les différentes lois instaurant et prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, ainsi que la note de la Préfecture de la Drôme prescrivant certaines mesures à prendre dans le cadre de la tenue des enquêtes publiques,
Vu la délibération référencée DCM 210301-02 en date du 1^{er} mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal décide d'arrêter les documents constitutifs du Schéma Général et zonage réglementaire d'assainissement de la Commune de Grâne,
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E2100006/38 en date du 21 janvier 2021 désignant Monsieur Jean-Luc VERNIER en qualité de Commissaire-Enquêteur,
Vu la consultation de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2021,
Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la mise à jour du Schéma Général et zonage réglementaire d'assainissement de la Commune de Grâne du 06 avril 2021 à 9h au 07 mai 2021 à 17h inclus, soit 32 jours consécutifs.
Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours

Article 2 : Le dossier proposé à l'enquête, comportant une notice explicative et le zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Grâne, 1 Grande Rue 26400 Grâne, et mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du lundi au jeudi de 8h30 à midi
- et le vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

En outre, les pièces constitutives des dossiers seront accessibles sur le site de la commune, à l'adresse suivante : www.grane.fr ainsi que sur un poste informatique dédié à l'enquête,

accessible en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, énoncés ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Jean-Luc VERNIER, Architecte-urbaniste, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale, retraité, domicilié à VALENCE (Drôme), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les observations formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre d'enquête, tenu à disposition du public en mairie et/ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Grâne - 1 Grande Rue, 26400 Grâne (et non à son domicile) ou/et par courriel à l'adresse enquete-publique@grane.fr

Article 4 : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Grâne, à savoir :

- le mardi 06 avril 2021 de 9h à 12h
- le samedi 24 avril 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 17h
- le vendredi 07 mai 2021 de 14h à 17h

Compte tenu du contexte COVID-19 et pour favoriser au maximum la participation du public, il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique avec le Commissaire-Enquêteur pendant ses permanences. Pour prendre rendez-vous, le numéro à contacter est le 04-75-62-61-21 (standard de la Mairie de Grâne).

Article 5 : Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le public sera tenu de respecter les gestes barrières tant lors de la consultation du dossier que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur. Il sera donc demandé au public de respecter les mesures suivantes :

- port du masque obligatoire,
- désinfection des mains avant de manipuler le dossier d'enquête et le registre d'observations,
- apport d'un stylo personnel pour consigner les observations par écrit sur le registre,
- fléchage conduisant à la permanence du Commissaire-Enquêteur ainsi qu'un espace d'attente faisant respecter les mesures de distanciation sociale,
- mise à disposition à l'entrée de la salle de permanence de gel hydro-alcoolique et/ou de gants jetables,
- accueil d'une seule personne à la fois (2 si membres d'un même foyer).

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours maximum à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le registre d'observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Cependant, au vu du nombre de dossiers, puisque l'enquête concernant le zonage d'assainissement est jumelée à l'enquête sur la révision générale du PLU de la Commune de Grâne portée par la CCVD, le Commissaire-Enquêteur pourra demander, par décision motivée, un délai de rendu de 15 jours supplémentaires.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la délibération du Conseil Municipal suivant les résultats de l'enquête, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, seront adressées à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Grâne aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions du commissaire enquêteur, devra être motivée.

Article 9 : Le présent arrêté, ainsi que l'avis d'enquête, seront affichés en mairie et le cas échéant publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Grâne, à savoir www.grane.fr. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage du Maire.
L'avis paraîtra également 15 jours avant le début de l'enquête publique dans 2 journaux d'annonce légale locaux diffusés dans le département de la Drôme. Par ailleurs, cette insertion dans la presse sera renouvelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.
Un exemplaire des 2 journaux sera joint au dossier dès leur parution.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 11 : Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact de ce acte et informe que le présent arrêté pour être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (3 Place Vendôme - BP 1133 - 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Grâne, le 12 mars 2021

Le Maire
M. Jean-Paul XATARD

Jean-Luc Vernier
Commissaire Enqueteur

26000 Valence

Monsieur le Maire
Mairie de Grâne
26400 Grâne

- Mesures COVID suite aux annonces du 31/03/2021
- Proposition de Suspension de l'Enquête publique Schéma d'Assainissement
Valence le 01/04/2021

Monsieur le Maire

Suite aux annonces du mercredi 31 mars concernant le confinement, ce dernier, sauf modifications, ne devrait pas avoir de conséquences sur la tenue de l'enquête publique. Cela nous a été confirmé le Bureau des Enquêtes Publiques de la préfecture de la Drôme ce jour, sous réserves de respecter les gestes barrière et de se munir de l'attestation prévue. Les personnes situées à moins de 10km de la mairie peuvent se rendre aux permanences. Pour celles dont le domicile est supérieur à cette distance, elles ont accès à l'ensemble des documents du dossier mis en ligne par la CCVD et la mairie. Comme l'ensemble du public, elles peuvent adresser leurs observations par courrier ou courriel. Comme nous en avons convenu elles ont la possibilité de contacter le commissaire enquêteur téléphoniquement à la mairie pendant les permanences. Au cas où je reçois une personne au moment de l'appel, je les rappellerai plus tard. Il sera nécessaire alors de prendre nom et N° de téléphone pour que je puisse le faire.

Concernant le dossier de l'enquête Schéma d'Assainissement, l'article R 123-8 précise que le dossier contient « au moins... l'avis de l'Autorité Environnementale ». La demande a été faite le 26 février dernier et l'AE a deux mois, soit jusqu'au 26 avril pour donner son avis. Il convient de consulter régulièrement le site de l'Autorité Environnementale pour vérifier si celui-ci a été donné. Sauf à ce que cet avis soit disponible avant la date de lancement, le dossier n'est pas complet et l'enquête ne pourra pas aboutir. Il est donc inutile de le tenir.

Je vous propose donc de suspendre l'enquête et de la reprendre à la réception de l'avis de l'AE. Pour ce faire il vous revient de prendre un arrêté de suspension de l'enquête, et de prendre les dispositions qui s'imposent pour en avvertir le public (parution dans la presse, affichage...).

Je vous prie d'agréer Mr le Maire mes meilleures salutations.

Jean-Luc Vernier
Commissaire Enquêteur

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le
- Transmission en Sous-Préfecture le
n°



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté Municipal n° 21-090
ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision du Schéma Général d'Assainissement

Le Maire de Grâne, Vu l'arrêté n° 21-066 en date du 12 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête du projet de révision du Schéma Général d'Assainissement de la Commune de Grâne, Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-14, R123-12 et R 123-22 relatif à la suspension des enquêtes publiques, Vu notamment l'article R 123-8 du Code de l'Environnement précisant que le dossier doit au moins contenir l'avis de l'Autorité Environnementale, Vu la consagation de l'Autorité Environnementale en date du 26 février 2021 et considérant que l'Autorité Environnementale dispose d'un délai de 2 mois pour rendre son avis, ce qui porterait le délai maximum au 26 avril 2021, Considérant qu'il sera dès lors nécessaire de compléter le dossier mis à l'enquête publique de cet avis, L'avis de Monsieur Jean-Luc VERNIER, Commissaire-Enquêteur, proposant de suspendre l'enquête publique concernant le projet de révision du Schéma Général d'Assainissement dans l'attente de l'avis de l'Autorité Environnementale,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'enquête publique portant sur la mise à jour du Schéma Général et zonage réglementaire d'assainissement de la Commune de Grâne qui devait s'ouvrir du 06 avril 2021 à 9h au 07 mai 2021 à 17h inclus, est suspendue jusqu'à réception de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Article 2 : Par conséquent, les permanences du Commissaire-Enquêteur initialement programmées les 06 avril, 24 avril, 30 avril et 07 mai 2021 sont supprimées concernant cette enquête. Cependant, cette enquête étant effectuée simultanément avec l'enquête publique, portée par la CCVD, concernant la révision du PLU et du Périmètre Délimité des Abords de la Commune de Grâne, les permanences du Commissaire-Enquêteur restent ouvertes au public aux jours et heures annoncés pour les questions relatives à cette enquête concomitante.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et le cas échéant publié par tout autre procédé en usage dans la commune, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Grâne, à savoir www.grane.fr. En outre, la suspension de l'enquête publique sera apposée sur toutes les affiches mises en place sur le territoire de la Commune.

Article 4 : Un nouvel arrêté viendra préciser les modalités de reprise de cette enquête ainsi que les nouvelles dates de permanences.

Le public en sera informé par voie de presse, par insertion dans des journaux d'annonce légale, et par voie d'affichage, conformément à ce qui était prévu lors de l'arrêté initial d'ouverture.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 11 : Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Grâne, le 02 avril 2021

Le Maire
M. Jean-Paul XATARD



Le Maire confie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place Venturi JP 1133 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le
- Transmission en Sous-Préfecture le
n°

Annonces Schéma d'Assainissement parues dans le Dauphiné et Le Crestois le 16 avril 2021

AVIS
Enquêtes publiques
COMMUNE DE GRÂNE
Avis au public
Enquête publique :
Projet de révision du Schéma Général d'Assainissement
Par arrêté n° 21-006, Monsieur le Maire de Grâne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision du Schéma Général d'Assainissement.
A cet effet, Monsieur Jean-Luc VERNIER, domicilié à VALENCE (Drôme), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. L'enquête se déroulera du mardi 06 avril 2021 à 9h au vendredi 07 mai 2021 à 17h.
Les dossiers et le registre d'enquête seront disponibles en mairie de Grâne en ses jours et heures habituelles d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, être consulté sur le site de la mairie : www.grane.fr
Un dossier informatif comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Grâne aux jours et heures habituelles d'ouverture.
La Commissaire-enquêteur recevra en mairie :
- le mardi 06 avril 2021 de 9h à 15h
- le samedi 04 avril 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 17h
- le vendredi 07 mai 2021 de 14h à 17h
Compte tenu du contexte COVID-19 et pour favoriser au maximum la participation du public, il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique avec le Commissaire-Enquêteur pendant ses permanences au 04 75 62 61 21.
Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le public sera tenu de respecter les gestes barrières tant lors de la consultation du dossier que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur. Il sera donc demandé au public de respecter les mesures suivantes :
- port du masque obligatoire,
- désinfection des mains avant de manipuler le dossier d'enquête ou le registre d'observations,
- apport d'un stylo personnel pour consigner les observations par écrit sur le registre,
- l'usage conduisant à la permanence du Commissaire-Enquêteur ainsi qu'un espace d'attente faisant respecter les mesures de distanciation sociale,
- mise à disposition à l'entrée de la salle de permanence de gel hydro-alcoolique et/ou de gants jetables,
- accueil d'une seule personne à la fois (2 si membres d'un même foyer).
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera à la disposition du public, dont les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Les observations peuvent être également adressées par écrit au Commissaire-enquêteur en mairie, 1 Grande Rue 26400 GRÂNE ou à l'adresse : enquete-publique@grane.fr
248526800

et au s
sur le a
Rut
Amène
d'état
Drôme
à comp
A l'iss
de PD,
d'app
prises
Conseil
Toute
à Mada
et hat
Comm
Monsi
Vice-pr
2485003
Par sch
mimo
Dénom
Objet :
biens r
Siège :
Radon
Capital
Durée :
10 cher
Classe
leurs ci
à agrèr
Immatri
2483001
Il a été
du 15 à
Dénom
Forme
Objet :
liées à l
de cara
ber, br
Dénom
de l'os
matière
Durée :
Capital
Siège :
L'arrêté

ANNONCES LEGALES
Commune de GRÂNE
Avis au public
Enquête publique : Projet de révision du Schéma Général d'Assainissement
Par arrêté n° 21-006, M. le Maire de Grâne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision du Schéma Général d'Assainissement.
A cet effet, M. Jean-Luc VERNIER, domicilié à VALENCE (Drôme), est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.
L'enquête se déroulera du mardi 06 avril 2021 à 9h au vendredi 7 mai 2021 à 17h.
Les dossiers et le registre d'enquête seront disponibles en mairie de Grâne en ses jours et heures habituelles d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, être consulté sur le site de la mairie : www.grane.fr
Un dossier informatif comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Grâne aux jours et heures habituelles d'ouverture.
La Commissaire-enquêteur recevra en mairie :
- le mardi 06 avril 2021 de 9h à 15h
- le samedi 04 avril 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 30 avril 2021 de 14h à 17h
- le vendredi 07 mai 2021 de 14h à 17h
Compte tenu du contexte COVID-19 et pour favoriser au maximum la participation du public, il est possible de prendre un rendez-vous téléphonique avec le Commissaire-Enquêteur pendant ses permanences au 04 75 62 61 21.
Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, le public sera tenu de respecter les gestes barrières tant lors de la consultation du dossier que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur. Il sera donc demandé au public de respecter les mesures suivantes :
- distribution des mains avant de manipuler le dossier d'enquête et le registre d'observations,
- apport d'un stylo personnel pour consigner les observations par écrit sur le registre,
- l'usage conduisant à la permanence du Commissaire-Enquêteur ainsi qu'un espace d'attente faisant respecter les mesures de distanciation sociale,
- mise à disposition à l'entrée de la salle de permanence de gel hydro-alcoolique et/ou de gants jetables,
- accueil d'une seule personne à la fois (2 si membres d'un même foyer).
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera à la disposition du public, dont les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Les observations peuvent être également adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en mairie, 1 Grande Rue 26400 GRÂNE ou à l'adresse : enquete-publique@grane.fr



Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement
 Affaire suivie par Nadège GOUNON
 04 81 95 81 32
nadega.gounon@drôme.gouv.fr
 Tél. : SATR/PA LET2021-08

Le préfet

Valence, le - 7 MAI 2021

À

Monsieur le Président de la
 Communauté de Communes du Val
 de Drôme

Ecosite du Val de Drôme
 96, ronde des Alisiers - CS 331
 26400 EURRE

Copie à M. le Maire de Grâne

LRAR: 1A 186 676 87501

OBJET : Révision du PLU de Grâne - Complément à l'Arrêté de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT et à l'avis de l'État

Vous procédez actuellement à la mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de Grâne.

Dans le cadre de cette procédure, j'ai pris un arrêté en date du 27 août 2020, de dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT. Celui-ci indiquait, notamment, que le secteur prévu en extension pour l'entreprise Bernard Royal Dauphiné n'était pas autorisé à être ouvert à l'urbanisation, l'ouverture à l'urbanisation étant conditionnée au retour à la conformité de la station d'épuration des eaux usées d'Allex-Grâne (STEP).

Par ailleurs, dans le cadre de l'avis de l'État, je vous demandais de fermer les zones à urbaniser destinées à l'habitat, en émettant la même réserve, à savoir la nécessité d'une conformité pérenne de votre STEP.

Les éléments portés à ma connaissance m'amènent à considérer que les engagements pris par l'entreprise Bernard Royal Dauphiné dans le cadre de la convention qu'elle a signée avec le SIAAG permettront de revenir à la conformité de la STEP, et cela, de façon durable dans le temps.

4 place Laennec
 26015 VALENCE CEDEX
 Tél. : 04 81 95 80 00
 Mèl : ddt@drôme.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

1 / 2

Ainsi, je lève les restrictions qui ont été faites dans le cadre de l'arrêté de dérogation et dans le cadre de l'avis de l'État : l'extension du secteur Bernard Royal Dauphiné est autorisée et les secteurs destinés à l'habitat n'ont pas à être fermés, à l'exception du secteur AU, que vous avez décidé de mettre en zone AU « fermée ».

Le Préfet

Hugues MOUTOUH

Arrêté du préfet actant du fonctionnement satisfaisant de la STEP

